

BROCANTE ET VIDE-GRENIER

BAULE

ORGANISEE PAR LE COMITE DES FÊTES
LE 4 SEPTEMBRE 2022

.....
NON ALIMENTAIRE
OUVERT AUX PROFESSIONNELS ET AUX PARTICULIERS
.....

Prix par exposant en extérieur :

- l'emplacement minimum est de 6 m pour une profondeur maximum de 4m (véhicule inclus), son coût est de 12€.(2€ du mètre),
- Tous les emplacements sont de 6m, toutefois, il est possible de prendre plusieurs emplacements de 6m,

BULLETIN D'INSCRIPTION

A adresser à :

MAIRIE DE BAULE (BROCANTE)
6 rue Jean Bordier
45130 Baule

(Chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC)

NOM.....Prénom.....

Adresse.....Ville.....

Code Postal.....Tél.....

N° Carte d'identité.....Délivrée le.....

Métrage souhaité.....Mètres Soit.....Eur

Votre véhicule (nombre et type) :

Voiture.....Immatriculation.....

Camion.....Immatriculation.....

Il est impératif de mentionner votre numéro de téléphone et votre numéro de pièce d'identité.

Inscription en Mairie à partir du 11 Juillet.

Dernière réservation acceptée, en mairie uniquement, au plus tard le vendredi 2 septembre 2022 à 11h avec votre règlement.

Nota 1 : A cause :

- **de la nouvelle distribution des terrains.**
il ne sera plus possible de récupérer vos anciens emplacements.

Nota 2 : Les personnes n'ayant pas réservées pourront être acceptées le dimanche matin (dans la limite des places disponibles) à partir de 5H30 et avant 8h.

Téléchargement du bulletin d'inscription et du règlement sur le site de la mairie de Baule :

<http://www.commune-baule.fr/>, rubrique Culture et associations/associations bauloises/associations de loisirs

BROCANTE ET VIDE-GRENIER BAULE

Règlement de la manifestation (A conserver)

Article 1 : Participants

Sont acceptés les particuliers et les professionnels. Toute personne même non domiciliée dans le canton peut participer à cette manifestation.

Article 2 : Articles vendus interdiction

Seuls les articles d'occasion peuvent être vendus excepté pour les exposants professionnels.

Les ventes d'armes, d'animaux ainsi que les articles de contrefaçon, ne sont pas autorisés.

Les articles autorisés à la vente demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Le comité des fêtes ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que : perte, vol, casse, ou autre détérioration.

Les ventes de boisson et de produits alimentaires sont exclusivement réservées à l'organisation du Comité des Fêtes.

La vente de produits boulanger, pâtisseries, charcutiers, snack est interdite.

Article 3 : Inscription

Au moment de l'inscription, chaque participant devra remplir le bulletin d'inscription avec renseignements sur son identité et son domicile.

Pour les professionnels ou auto entrepreneurs :

en complément il sera demandé :

- un extrait Kbis ou carte professionnelle
- une liste sommaire des objets à vendre

Le bulletin d'inscription devra être renvoyé à la mairie de Baule et les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : Tarifs appliqués/emplacements

Sur chaque emplacement, l'exposant pourra laisser son véhicule derrière son stand (6 m linéaire par véhicule).

L'inscription n'est acquise qu'à réception du paiement.

Le nombre d'emplacement est limité. L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité du comité des fêtes.

Article 5 : Règlement

Les exposants qui auront achetés leurs emplacements ne pourront pas en demander la modification. Par conséquent, il ne donnera lieu à aucun remboursement ou dédommagement ; **Seul le cas de force majeure et sur justificatif**(décès d'un ascendant ou d'un descendant ou d'un membre de la fratrie, hospitalisation du locataire le jour du vide grenier), donnera lieu au remboursement du montant des emplacements achetés.

Les chèques fait à la réservation ne seront encaissés avant la date de la brocante.

Si toutefois la brocante devait être annulée par la préfecture à cause de la pandémie, les chèques seront détruits.

Article 6 : Propreté des emplacements

Les exposants devront laisser intégralement propre leur emplacement.

Ils ne sont pas autorisés à laisser leurs articles invendus ni les cartons vides. Ils pourront les mettre dans la benne mise à disposition.

Seuls les sacs poubelles fermés pourront rester sur les emplacements.

Article 7 : Barbecues et appareils de cuisson

Les exposants ne sont pas autorisés à utiliser les barbecues ou autre système de cuisson (électrique, gaz) pendant la durée du vide grenier.

Article 8 : Quête et Mendicité

La quête et la mendicité sont strictement interdites sur la totalité du périmètre du vide grenier.

Article 9 : Disposition finale

Concernant ce qui n'est pas prévu au présent règlement, le Comité des Fêtes statuera au cas par cas, sa décision étant sans appel,

En signant le bulletin d'inscription, les participants déclarent par la même adhérer aux clauses du règlement. Les participants qui ne respectent pas les clauses du règlement ne seront plus admis aux prochains vide-greniers.

Article 10 : Accès aux chiens

Les chiens sur le périmètre du vide grenier doivent être tenus en laisse.

De plus, selon la réglementation en vigueur, les chiens de 1ere et 2eme catégorie devront être muselés.

Les chiens des exposants devront permettre l'accès des acheteurs au stand et ne pas déranger les exposants voisins, ni les visiteurs.

Article 11 : Sonorisation des stands

La sonorisation des stands des exposants n'est pas autorisée.

Le Comité des Fêtes de Baule

date :

signature :